

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023
N°52/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., SELVE M., VITINGER A.

PROCURATIONS: CADORET S. à DIBON C., MILET F. à MEDAVIT R., RIOU M. à GRENIER JM., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH – CREATION / SUPPRESSION DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 50/2023 du 03 juillet 2023 prévoyant la création d'un poste d'adjoint technique à mi-temps annualisé pour des missions de régisseur.

Il informe que les entretiens de recrutement se sont déroulés avec la nécessité d'entrer dans une négociation ayant demandé une nouvelle analyse du poste. Afin d'augmenter la quotité de temps de travail et vu que l'agent responsable de l'entretien cessera ses fonctions cet été, le candidat pressenti est favorable à l'intégration de la mission d'entretien ménager de la salle de spectacle.

En conséquence, le Maire propose une création de poste à 24 heures 30 minutes hebdomadaires.

Afin de mieux organiser la prise de fonctions, le Maire sollicite un report de la date de création de poste du 18 au 11 septembre 2023.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De supprimer le poste d'adjoint technique à 17 heures 30 minutes par semaine à compter du 18 septembre 2023 (non encore pourvu).
- De créer à la place un poste d'adjoint technique à 24 heures 30 minutes par semaine à compter du 11 septembre 2023.
- Au vu de la spécificité technique du poste, de maintenir qu'il soit ouvert aux contractuels.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE

- A la suppression du poste d'adjoint technique à 17 heures 30 minutes par semaine à compter du 18 septembre 2023 créé par la délibération 55/2023 du 3 juillet 2023.
- A la création d'un poste d'adjoint technique à 24 heures 30 minutes par semaine à compter du 11 septembre 2023.
- Au vu de la spécificité technique du poste, de maintenir l'ouverture aux contractuels.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 05 septembre 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.